



Ecole Saint Joseph
4 rue de Versailles
Saint Herblon
44150 VAIR SUR LOIRE

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026 /2027

NOM, Prénom, du responsable 1 :

NOM, Prénom, du responsable 2 :

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à différentes sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Rétributions 1	310 € par an et par élève
Rétributions 2	325 € par an et par élève
Rétributions 3	340 € par an et par élève

Si vous avez un enfant en Pré-PS, le règlement se fera par chèque au mois de mai 2027. Ainsi, nous saurons à quel moment l'enfant a fait sa rentrée et selon quelle fréquence (le prix de la scolarité est calculé au prorata du temps de présence de l'enfant.)

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

Vous choisissez

☐ Rétributions 1 ☐ Rétributions 2 ☐ Rétributions 3

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement

1.2. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

☐ J'adhère au contrat groupe de l'établissement

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève auprès de la mutuelle Saint Christophe. La notice d'information est jointe au présent règlement. Le montant annuel de 5.85€ est inclus dans le montant des rétributions. Cette adhésion groupée à la mutuelle Saint Christophe permet de réduire le coût de cette garantie individuelle accident.

☐ Je ne souhaite pas adhérer au contrat groupe de l'établissement

Vous devez impérativement fournir une attestation d'assurance scolaire de votre assureur avant le **4 septembre (individuelle accident)**, pour 2026/2027. Celle-ci est **obligatoire** pour les activités scolaires. Le montant de 5.85€/enfant vous sera remboursé par chèque de l'OGEC.

1.3. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

À chaque fois que vous donnez :	100€	150€	200€
Impôt sur le revenu (66% de déduction fiscale)	34€	52€	68€
IFI (ex : ISF) (75% de déduction fiscale)	25€	38€	50€
entreprise (60% de déduction fiscale)	40€	60€	80€

Vous souhaitez recevoir un bulletin de don (déductible des impôts) ? OUI ou NON

2. Modalités financières

2.1. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.1.1. Prélèvement

Le rythme de paiement est le suivant : 5 fois : octobre, décembre, février, avril et juin (le 6 du mois).

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.1.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph. Il sera encaissé le 6 octobre 2026.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.2. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Vous choisissez :

- ☐ 5 prélèvements automatiques (octobre, décembre, février, avril, juin)
- ☐ Le paiement total en chèque

2.3. Situation multi-payeurs

Si vous souhaitez que la facturation soit répartie entre plusieurs payeurs, merci de l'indiquer ci-dessous.

Facture annuelle

Payeur 1 : Monsieur / Madame sera facturée de 50%, 100% de la facture annuelle. (Entourez votre choix)

Payeur 2 : Monsieur / Madame sera facturée de 50%, 100% de la facture annuelle. (Entourez votre choix)

Précision(s) si nécessaire :

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant :

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement